



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine), Raphaël MIALOU (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes)

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 11 juin 2021

**20210617007DE**

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LE DEPARTEMENT DU CANTAL**

L'objectif du pôle est de piloter et d'animer la politique de lutte contre l'habitat indigne dans le département. Son champ d'action s'articule autour du repérage des situations et des interventions sur les logements occupés ou sur les logements vacants ayant un impact sur la santé et/ou la sécurité du voisinage.

Dans la continuité de l'organisation mise en place et des actions déjà engagées, le présent protocole vise à renforcer la structuration du pôle, le partenariat et les engagements de chaque signataire selon les objectifs ci-dessous :

- Permettre une meilleure identification des besoins et des actions à mener
- Élaborer et mettre en œuvre un plan départemental de lutte contre l'habitat indigne tout en favorisant la coordination des actions administratives et judiciaires
- Améliorer la connaissance réciproque des compétences des services de l'État et des parquets dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne
- Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre et la coordination des actions à engager
- Assurer un soutien actif aux communes (ou aux EPCI) les plus modestes pour la mise en œuvre des polices de l'habitat ;
- Accompagner les collectivités qui le souhaitent à se structurer pour prendre en charge le traitement des situations relevant de leur compétence (en particulier les infractions au Règlement Sanitaire Départemental) ;
- Sensibiliser tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans le repérage et le traitement des situations de logements indignes ou non-décents ;

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer ce protocole.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/06/2021 015-241501055-20210617-20210617007DE-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer le protocole.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 17 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 22/06/2021  
Affichée ou notifiée le 22/06/2021  
Document certifié conforme  
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/06/2021 015-241501055-20210617-20210617007DE-DE